

N° 2022\_24

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

**Séance du 30 mai 2022**

Le lundi 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
24 mai 2022

Date d'envoi en Préfecture  
3 juin 2022

Date d'affichage  
6 juin 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Étaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Étaient excusé(s) :** Denis CORNILLON (procuration à Rodrigue ROUBY), Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2022 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certaines dépenses de fonctionnement au sein du chapitre 011. Elle s'équilibre à + 1600 euros selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section de fon				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6064	Fournitures administratives	+ 800	
011	6161	Multirisques	+ 3200	
012	6459	Remboursement sur charges		+ 1600
011	60631	Fournitures d'entretien	- 900	
011	60622	Carburants	- 800	
011	6282	Frais de gardiennage	- 700	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 1600</b>	<b>+ 1600</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022, concernant le budget principal pour un montant de + 1600 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.